



## Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais  
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

@ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

### Compte-rendu du CTL du 18 janvier 2022

Ce Comité Technique Local (CTL) s'est tenu en visioconférence sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. Claude GIRAULT. Le syndicat Solidaires a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Monsieur VERMEERSCH remplissant cette fonction pour l'Administration.

Le syndicat CGT était absent.

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont lu une déclaration liminaire que [vous retrouverez ici](#).

#### **1) Evolution des emplois au regard du PLF 2022 et de l'évolution du périmètre des missions (pour avis) :**

Vous retrouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des emplois au TAGERFiP reprenant les suppressions et redéploiements prévues dans le Pas-de-Calais. **Attention celles-ci ne sont pas encore validées. Des modifications pourront intervenir lors de la reconvoction du CT qui aura lieu le 28/01.**

Les services ne figurant pas sur le tableau sont ceux ne subissant ni suppressions ni transfert (sous réserve de modifications au CT du 28/01)

---

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

## Ventilation des suppressions, transferts et redéploiements d'emplois 2022 dans le Pas-de-Calais :

SERVICES	Emplois Implantés avant dossier emplois				Suppressions d'emplois				Transferts et redéploiements d'emplois				Emplois Implantés après dossier emplois 2022			
	A+	A	B	C	A+	A	B	C	A+	A	B	C	A+	A	B	C
DIRECTION	56	62	75	28		-1	-1	-3			+1		56	61	75	25
CENTRE DE CONTACT LENS	1	3	15	31									1	3	15	31
EDR		6	30	7			-3							6	27	7
CPS RELAIS		1	0	9		-1		-9					0	0	0	0
IMMEUBLE BOULOGNE/MER			1	2							-1				0	2
PCE BOULOGNE-SUR-MER	1	5	2	0			-1						1	5	1	0
PCE BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1	4	1	0			-1						1	4	0	0
PCE CALAIS		2	2	0		-1								1	2	0
PCRP BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1	1	4	0			-1						1	1	3	0
PELP ARRAS	1	2	3	2						+1			1	3	3	2
PTGC ARRAS		2	5	1						-1				1	5	1
PRS ARRAS	1	2	6	1							+1		1	2	7	1
SIP ARRAS	2	2	16	19			-2						2	2	14	19
SIP BOULOGNE-SUR-MER	2	2	11	20			-2						2	2	9	20
SIP BETHUNE	1	2	8	17			-1	-1					1	2	7	16
SIP CALAIS	1	2	11	20			-1						1	2	10	20
SIP LENS	2	3	20	32			-1	-2					2	3	19	30
SIP LILLERS	1	1	4	8				-1					1	1	4	7
SIP MONTREUIL	1	2	9	12				-1					1	2	9	11
SIP SAINT-OMER	1	2	6	14				-1					1	2	6	13
SIP BRUAY	1	1	8	10			-1						1	1	7	10
SIP HENIN-BEAUMONT	1	1	9	14			-1						1	1	8	14
SIE BETHUNE	1	2	19	3			-1				+1*		1	2	19	3

**Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat**

**1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État**

**1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais**

SERVICES	Emplois Implantés avant dossier emplois				Suppressions d'emplois				Transferts et redéploiements d'emplois				Emplois Implantés après dossier emplois 2022				
	A+	A	B	C	A+	A	B	C	A+	A	B	C	A+	A	B	C	
SIE BOULOGNE-SUR-MER	1	1	11	3						+1*			1	2	11	3	
SIE CALAIS	1	1	8	4				-1			+2*		1	1	10	3	
SIE LENS	1	2	16	6			-1				-1 +1*		1	2	15	6	
SIE MONTREUIL SUR MER	1	1	11	1			-1				+1*		1	1	11	1	
SIE SAINT OMER	1	1	7	3				-1			+1*		1	1	8	2	
SFF-E ARRAS 1	1	2	16	4			-1						1	2	15	4	
SPF-E BETHUNE 1	1	2	19	2			-1						1	2	18	2	
SPF-E BOULOGNE-SUR-MER 1	1	2	23	7			-1						1	2	22	7	
SGC ARRAS	1	3	13	3				-1					1	3	13	2	
SGC BETHUNE	2	3	20	16				-1					2	3	20	15	
SGC BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1	2	6	3			-1						1	2	5	3	
SGC HENIN BEAUMONT	1	2	5	7				-1					1	2	5	6	
SGC LENS	2	2	14	10				-1					2	2	14	9	
SGC SAINT OMER	2	2	13	7			-1						2	2	12	7	
Trésorerie LENS CH	1	2	5	6							+1		1	2	6	6	
Trésorerie SPL d'HEUCHIN		1	1	1			-1							1	0	1	
Trésorerie SPL de MARQUISE	1	0	3	0			-1						1	0	2	0	
Paierie Départementale	2	3	14	11			-1						2	3	13	11	
					<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>-27</b>	<b>-24</b>	<b>+0</b>	<b>+1</b>	<b>+7</b>	<b>0</b>				
					<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	
<b>IMPLANTATION DU POLE NATIONAL DE CONTRÔLE À DISTANCE SUR BÉTHUNE</b>																	
<b>PNCD BETHUNE</b>									2	9	18	1	2	9	18	1	

\* IMPLANTATION DES EMPLOIS DGDDI

Les emplois implantés avant le dossier emplois tiennent compte des restructurations NRP réalisées au 01/09/21 et au 01/01/2022.

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

**EDR** : avec la suppression définitive du CPS Relais, l'EDR se voit supprimer 1A, 3B et 9C, soit pas loin d'un quart de ses effectifs !

**SPF** : la direction met une nouvelle fois la charrue avant les bœufs en supprimant des emplois dans les SPFE justifiés par une éventuelle future baisse de la charge de travail grâce à l'ANF, les SAPF, l'e-enregistrement et le contrôle allégé en partenariat.

**Implantation DGDDI** : 6 emplois de B et 1 emploi de A sont implantés mais sans les agents de la DGDDI. Les agents des SIE devront assurer la charge de travail qui va monter en puissance. De plus, la direction générale n'a toujours pas transmis d'information quant au contrôle à venir des taxes récupérées.

**PNCD** : l'implantation du PNCD à Béthune est prévue rue de Paris mais cette implantation se veut provisoire. La direction attend la possibilité de transférer ce service dans un immeuble plus près de la gare. Ce changement n'interviendra sûrement pas avant fin 2023, voir 2024. Par ailleurs, nous vous reprecisons que le PNCD comportera une quarantaine d'emplois et qu'un second recrutement devrait donc avoir lieu pour le 01/09/2023.

**Priorités NRP** : Lors de CTL précédents, dans le cadre du NRP, la direction a redéployé 3 emplois d'inspecteurs sur la Direction (1 Aire-sur-la-Lys, 1 Le Touquet-Paris-Plage, 1 Campagne-lès-Hesdin). Et lors de ce CTL Emplois 2 de ces emplois ont été redéployés dans le réseau (1 en CDL, 1 au SGC d'Arras). Vos élus **FO-DGFiP 62** ont demandé à ce que chacun des redéploiements soit clairement attribué aux emplois A afin que les inspecteurs sur ces anciens postes puissent bénéficier de la priorité N°1 lors du mouvement de mutation locale, à savoir le suivi de mission. Après moultes changements d'avis et explications peu claires, la direction semble avoir décidé que ces opérations sont finalement des suppressions de missions pour Aire, Le Touquet et Campagne, suivi d'un transfert d'emplois ! Les inspecteurs ne pourront donc pas bénéficier de la priorité N°1 s'ils souhaitaient l'utiliser. Ou comment bafouer des droits quand ça arrange !

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>FO-DGFiP 62 (4 voix)</b>		X	
<b>SFP (2 voix)</b>		X	
<b>CGT (ABSENTS)</b>			absent
<b>CFTC (1 voix)</b>		X	
<b>UNSA (1 voix)</b>		X	

**Commentaires FO** : Vos élus **FO-DGFiP 62** ont **VOTE CONTRE** au motif qu'ils sont foncièrement opposés aux suppressions d'emplois, c'est sans équivoque.

**Pour autant nous ne sommes pas partisans de la chaise vide et attachés à un dialogue social de qualité.**

**ATTENTION** : une reconvoication sera effectuée suite au vote unanime des organisations présentes contre le projet. Des modifications pourraient intervenir.

### **ATTENTION APPELEE**

**LES DOSSIERS RETRAITE DOIVENT ÊTRE TRANSMIS A LA DIRECTION**

**AVANT FIN MARS POUR QUE LES VACANCES DE POSTES SOIENT PRISES EN COMPTE POUR LE MOUVEMENT DE SEPTEMBRE**

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

## **2) Recrutement d'un gardien-concierge sur le site de Béthune (pour avis) :**

L'emploi C technique de gardien-concierge de BETHUNE n'ayant pas été pourvu dans le dernier mouvement national, la DDFiP a été autorisée à recruter sans concours un agent technique, au titre des dispositions du décret 2010-985 du 26/08/2010 modifié.  
Suite aux entretiens menés le 13/12/2021 par la commission de sélection, un candidat a été sélectionné et a pris ses fonctions le 30/12/2021.

La circulaire DGFIP-RH2A du 02 septembre 2016 relative aux conditions d'emploi des agents techniques, prévoit que le cahier de consignes d'un gardien-concierge doit être examiné en CTL, notamment sous l'angle des activités secondaires susceptibles d'être confiées à l'agent, avant signature par l'agent et le gestionnaire de site.

Vos élus **FO-DGFiP 62** ont demandé plusieurs modifications et ont relevé que le calibrage de la charge de travail semblait mal évalué. Il faudra être vigilant à l'avenir.

<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>FO-DGFiP 62 (4 voix)</b>		<b>X</b>	
<b>SFP (2 voix)</b>		<b>X</b>	
<b>CGT (ABSENTS)</b>			<b>absent</b>
<b>CFTC (1 voix)</b>			<b>X</b>
<b>UNSA (1 voix)</b>			<b>X</b>

**Commentaires FO :** Vos élus **FO-DGFiP 62** ont **VOTE CONTRE** le cahier de consignes qui semble avoir été fait à la va-vite et reste brouillon. Il s'agit du seul point sur lequel été sollicité l'avis des représentants des personnels.  
**Bien sûr, nous nous félicitons du recrutement d'un agent public.**

## **3) Impact sur les missions du PRS de la généralisation du batch de gestion accéléré (BGA) de Medoc à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (pour information) :**

La révision du protocole départemental de liaisons entre le PRS et les services départementaux chargés du recouvrement forcé de l'impôt est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- 1) Le précédent protocole départemental datait de 2012 ; un addendum lui avait été ajouté en 2014 avec la départementalisation des procédures collectives.
- 2) Le NRP concentre l'activité de recouvrement forcé sur un moins grand nombre de services.
- 3) Plus fondamentalement, le périmètre d'action du PRS départemental devait être clarifié.
- 4) Le précédent périmètre du PRS posait à ce dernier des difficultés dans ses relations en amont de la prise en charge avec les services de contrôle et en aval avec la division du recouvrement forcé.

---

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

Pour le nouveau PRS, il y aura le regroupement de l'ensemble des contrôles fiscaux externes au PRS à compter des prises en charges de 2022 (flux). Ce regroupement est induit par la mise en oeuvre du batch de gestion accéléré de MEDOC (BGA).

**Conséquences sur l'évolution de la charge du PRS :**

Le PRS assurant déjà le recouvrement de l'ensemble des contrôles fiscaux externes des particuliers, le BGA a pour effet de le rendre responsable de l'ensemble des contrôles fiscaux externes pris en charge dans le département à compter de 2022.

**La mise en oeuvre du protocole en janvier 2022 devrait se traduire par la création d'un emploi au PRS au cours de l'année 2022 pour affectation à l'équipe de recouvrement forcé.**

**Après une année de mise en oeuvre de ce protocole révisé, un bilan en sera tiré.**

**Les élus FO-DGFIP62 :**

**Titulaires :** Michaël MILLOT, Justine KORKUT, Coralie VINCENT et Gautier LEDOUX

---

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat

**1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État**

**1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais**